

Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis 40 relatif à la fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2006-2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie en date du lundi 23 octobre 2006 pour examiner le préavis cité en titre. M. Rémy Jaquier, syndic et M. Pierre Meyer, responsable des finances communales étaient présents. Nous les remercions pour les précisions et les réponses apportées.

Jusqu'en 1993, la Municipalité avait l'habitude de demander au Conseil Communal une autorisation d'emprunter pour chaque crédit d'investissement.

Depuis 1994, la Municipalité propose au Conseil Communal de lui accorder une autorisation d'emprunt dont le montant est défini par les budgets de fonctionnement et d'investissement et par la prévision des conversions d'emprunts à négocier dans l'année.

La modification et l'entrée en vigueur de l'article 143 de la loi sur les communes, contraint notre commune à changer cette pratique et à définir un plafond des emprunts et un plafond de risques pour cautionnements.

Ces plafonds sont fixés afin de :

- Respecter les dispositions légales de la nouvelle constitution
- Assurer une meilleure gestion des finances communales
- Pouvoir réagir plus rapidement et simplifier les procédures administratives

Les plafonds sont adoptés par le Conseil Communal dans les 6 premiers mois de la législature et pour la durée de celle-ci. L'adoption des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ne dispense pas la Municipalité de faire approuver les préavis par le Conseil Communal.

Précisions sur le calcul du plafond d'endettement :

Marge d'autofinancement :

Elle est calculée, selon les principes comptables, à savoir :

Résultat de l'exercice

+Amortissements obligatoires et extraordinaires

+Attribution aux réserves

-Prélèvements sur réserve

Selon les prévisions de la Municipalité, la marge d'autofinancement sera stable ces prochaines années (entre 15 et 18 millions).

Investissements nets prévus :

Une réalisation de 80% des projets d'investissements est prévue. (Soit 80% des montants annuels mentionnés dans le tableau de la communication C/11 du 11.10.2006).

Endettement à moyen/long terme :

Il s'agit des dettes à moyen et long terme auprès de tiers, mentionnés sous les rubriques 921 et 922 du bilan.

Lignes de crédit non-utilisées :

La Commune dispose de crédits commerciaux auprès des banques de la place. Ces limites ne sont, à ce jour, pas utilisées, mais représentent une possibilité de financement pour la Commune. Il est donc normal qu'elles figurent dans le calcul du plafond d'endettement.

Le plafond fixé pour la législature 2006-2011 est de Fr. 235 millions, soit Fr. 4'185'000.- de plus que le montant de l'endettement théorique maximal. Cette réserve est nécessaire à la Municipalité pour faire face à d'éventuels imprévus ou opportunités.

Plafond de risques pour cautionnements :

Les cautionnements et engagements à fin août 2006 représentent un total de Fr. 49'602'158.-. Il est nécessaire de préciser que les cautionnements des prêts LIM s'amortissent en même temps que la dette, alors que les cautionnements bancaires restent à leur valeur initiale jusqu'à complet remboursement de la dette.

Le montant de Fr. 65 millions demandé par notre Municipalité est de Fr. 15,4 millions supérieur à la situation actuelle. Cette réserve permettra d'éventuels octroi de cautionnements pour immeubles à loyers modérés, par exemple.

Conclusion :

Le calcul du plafond d'endettement a été élaboré sur la base du plan des investissements 2006-2011. La volonté de la Municipalité reste de contenir la dette et des choix devront donc être faits en fonction de l'évolution de la situation financière de la Commune.

C'est à l'unanimité des membres que la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter ce préavis tel que présenté par notre Municipalité.

Jean-Luc Raymondaz
Président de la Commission des Finances

